

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de la
Savoie**

**Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne**

**Commune de
VAL-CENIS**

Nombre de
conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21
Pour : 16
Contre : 1
Abstentions : 4

Le trois août 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le vingt-huit juillet 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 20 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - DINEZ Bernard - FAVRE Désiré FELISIAK Éric - GAGNIERE Sophie - GRAVIER Fabien - GRAND Nadine MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - SABATIER Corinne - VILLAIN Isabelle UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 1 :
FURBEYRE Nathalie à BOIS Patrick

Absent : 2 : - FINAS Christian - LEPIGRE Philippe

GRAVIER Fabien a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
28/07/2023
Date d'affichage :
31/07/2023

D-2023-08-02 - Indexation des tarifs du service de l'eau potable

Monsieur le Maire,

VU la délibération précédemment votée N°2023-08-01 approuvant l'augmentation des tarifs du Service Eau potable ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale d'eau potable en date du 02/08/2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs d'un service public industriel et commercial tel que les régies d'eau et d'assainissement,

PROPOSE au Conseil municipal d'indexer les tarifs votés sur la base de l'indice des prix à la consommation, en précisant que l'indice de départ est fixé à juin 2023 (publié en juillet) 116.75.

Avec une voix contre de Magali ROUARD et 4 Abstentions de Éric FELISIAk, Caroline ARMAND, Olivier DE SIMONE, Bernard DINEZ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** l'indexation des tarifs sur la base du dernier indice des prix à la consommation publié au moment de la facturation de solde, en précisant que l'indice de départ est fixé à juin 2023 (Indice 0 - publié en juillet) 116.75.

La formule sera la suivante : $\text{tarifs} \times \text{indice mois de facturation } M / \text{Indice } 0$.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage, transmission à l'Etat ou notification aux intéressés, faire l'objet de recours : administratif gracieux auprès de nos services ou en annulation devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible le site Internet www.telerecours.fr ».

Source INSEE - Indice des prix à la consommation / IPC Idbank : 001763852 : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac

- × **INFORMERA** les élus du conseil municipal chaque année sur le niveau de l'indice et son impact sur la facture de l'utilisateur.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.

